Administratifs, Techniciens, Maîtrises, Ingénieurs et Cadres

AIRBUS DEFENCE & SPACE

AIRBUS DEFENCE AND SPACE

1ère organisation syndicale Airbus Defence & Space

ÉLECTIONS CSE DU 8 AU 10 NOVEMBRE

Le ✣ syndical

La CFE-CGC s'est investie pleinement dans ces accords, avec comme principaux objectifs :

- un dialogue social de qualité ;
- une politique sociale, attractive et ambitieuse ;
- une cohésion sociale au sein de l'entreprise ;
- la mise en place d'outils au service de l'emploi, de la rémunération, et du développement de chacun ;
- un progrès social garant de la qualité de vie au travail.

Alors, les 8 et 10 novembre prochains, votez pour vos représentants CFE-CGC :

qui négocieront en 2024 les sujets relatifs à :

- la Qualité de Vie et aux Conditions de Travail ;
- l'hybrid-working et le télétravail ;
- la mobilité trajet domicile travail (loi LOM).

VOTEZ CFE-CGC !

CAMPAGNE ÉCO-RESPONSABLE

Agence L'OEil et la Plume - Tract imprimé sur papier recyclé. Communication écoresponsable: toutes nos communications sont en ligne sur notre site www.cfecgc-airbusds.fr et disponible sur l'application MyCfeCgc ADS. Merci de nous ramener ce tract après l'avoir lu dans le but de le redistribuer ou le recycler. A défaut le mettre dans une poubelle jaune.

www.cfecgc-airbusds.fr

AIRBUS DEFENCE AND SPACE

Scannez-Téléchargez- Restez connecté !

Administratifs, Techniciens, Maîtrises, Ingénieurs et Cadres

AIRBUS DEFENCE & SPACE

AIRBUS DEFENCE AND SPACE

1ère organisation syndicale Airbus Defence & Space

ÉLECTIONS CSE DU 8 AU 10 NOVEMBRE

Le ✣ syndical

AFIN DE VOUS AIDER DANS LA COMPRÉHENSION DU DÉTAIL DE NOTRE FUTUR STATUT SOCIAL, LA CFE-CGC MET À VOTRE DISPOSITION

L'ABC DES DROITS RELOAD.

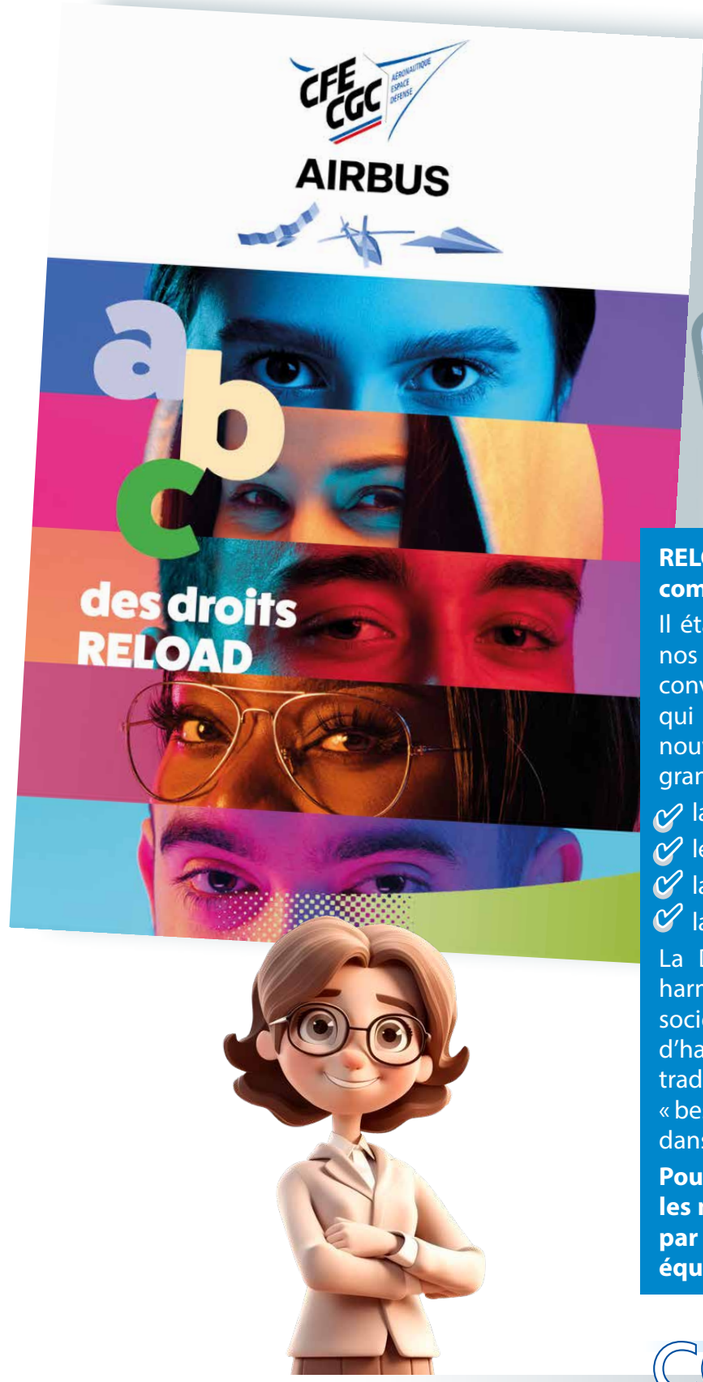

ÉLECTIONS CSE 2023

RELOAD désigne le projet de révision complète de nos accords sociaux.

Il était nécessaire de mettre en adéquation nos accords Société avec la nouvelle convention collective de la Métallurgie qui s'appliquera le 1er janvier 2024. Cette nouvelle convention repose en partie sur 4 grands principes :

- ✔ la classification ;
- ✔ le contrat de travail et sa durée ;
- ✔ la rémunération ;
- ✔ la Protection Sociale.

La Direction a souhaité en profiter pour harmoniser les statuts sociaux des différentes sociétés du Groupe. Une négociation d'harmonisation des statuts sociaux ne se traduit jamais par un accord reprenant le « best of » de toutes les mesures existantes dans les différentes sociétés.

Pour la CFE-CGC, il était important que les mesures en retrait soient compensées par des avancées d'une valeur au moins équivalente.

CONSTRUIRE ensemble

www.cfecgc-airbusds.fr

AIRBUS DEFENCE AND SPACE

Administratifs, Techniciens, Maîtrises, Ingénieurs et Cadres

AIRBUS DEFENCE & SPACE

AIRBUS DEFENCE AND SPACE

1ère organisation syndicale Airbus Defence & Space

ÉLECTIONS CSE DU 8 AU 10 NOVEMBRE

Le syndical

Le début des négociations RELOAD avait surtout été marqué par la suppression du préavis de retraite non travaillé (pour financer la forte amélioration du régime santé prévoyance des divisions avions et hélicoptères) et des congés d'âge (dont on ne savait pas à quoi leur valeur allait être utilisée).

Durant toute la suite des négociations, la CFE-CGC a œuvré pour que ces mesures de financement se traduisent par des avancées d'une valeur au moins équivalente pour les salariés d'Airbus Defence & Space.

Les négociations RELOAD du bloc 1 (congés, durée du travail, travail atypique, rémunération, épargne salariale …) se sont terminées en janvier avec des avancées majeures, dont certaines que nous réclamions depuis des années chez Airbus DS :

- la **mise en place de la prime d'ancienneté des cadres** qui représente en 2024 **383 € annuel** pour 3 ans d'ancienneté et **2550 € annuel** pour les salariés de 20 ans d'ancienneté et plus ;
- la **mise en place du temps partiel de fin de carrière** avec **majoration de salaire de 5 %**, et la possibilité de cotiser à taux plein pour la retraite ;
- la **mise en place du mécénat de compétence** (accessible à partir de 58 ans) : **8 jours/an** (reportables sur l'année suivante) au profit d'organismes d'intérêt général dans les communautés dans lesquelles le groupe opère ;
- l' **accompagnement de préparation à la retraite** par un **prestataire externe spécialisé** ;
- la **possibilité d'utiliser le CET fin de carrière** (renommé « CET long terme ») pour des **projets personnels** bien avant la retraite ;
- la **mise en place du PERO** alimenté à **100 % par l'employeur** sur la tranche 2 du salaire (entre 1x et 8x le plafond annuel de la sécurité sociale) ;
- l'**augmentation de l'abondement sur le PERCOL** qui passe de **40 % à 80 %** (plafond 600€) ;
- la **semaine supplémentaire** de **congés de maternité ou paternité**, avec maintien de la rémunération ;
- la **6ème semaine de congés dès la 1ère année** qui remplace les congés d'ancienneté ;
- le « **forfait absence raisons familiales** » de **12 jours/an** pour enfant malade, parent malade, proche aidant, accompagnement fin de vie ;
- la **compensation par une augmentation de salaire en janvier 2024** de la suppression de la **règle des 9 jours fériés** pour les non-cadres ;
- l'**augmentation de l'assiette de calcul de la prime annuelle des non-cadres**, intégrant désormais les **primes de travail exceptionnel,** les **heures supplémentaires** et le **complément du 10e congés** ;
- l'**assiette de comparaison des salaires minimum hiérarchiques** beaucoup plus favorable aux salariés en ne tenant pas compte de la part variable (hors minimum garanti), des primes de travail exceptionnel, de l'intéressement, de la participation, etc. **Un quart des salariés d'Airbus DS vont voir leur salaire augmenté du fait de cette mesure**

Certaines des avancées obtenues sont dimensionnantes en termes de rémunération ou de temps, et avec beaucoup de souplesse pour convertir l'un en l'autre.

Ainsi, **les salariés qui préfèrent le temps à l'argent auront la possibilité de convertir leur prime d'ancienneté en jours** (**représentant pour les cadres environ 11 jours/an en milieu de carrière et 8 jours/an en fin de carrière**).

Pour les non-cadres ayant des **primes de travail exceptionnel** ou **des heures supplémentaires,** l'intégration de ces éléments de rémunération dans l'assiette **de calcul de la prime annuelle** peut l'augmenter **très fortement**.

Et les nombreuses autres mesures rappelées ci-dessus viennent apporter soit de la rémunération supplémentaire, soit du temps.

Vous trouverez tous les détails, toutes les subtilités de votre statut social applicable au 1er janvier 2024 dans l' « ABC des droits CFE-CGC ».

L'ABC des droits est également disponible sur votre application MyCfeCgcADS, ainsi que sur le site web :

www.cfecgc-airbusds.fr/